

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190708-DEL061-19-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

DELIBERATION N° DEL061-19

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC,
et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)

M^{me} PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège

M. DUBOIS Stéphane

M. DUSSERRE Andy

M^{me} FERRACIOLI Chantal

M^{me} GERACI Marianne

M. GUERRE-GENTON Jean-Claude

M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. MORIN Georges

M^{me} ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Tarification du petit accueil du soir avec collation, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé de présenter la tarification du petit accueil périscolaire du soir avec collation. Celle-ci est basée sur un coefficient de calcul appliqué au quotient familial (QF) établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs sont proposés comme suit :

Tarification accueil du soir de 16h30 à 17h30 sur site à l'école maternelle et élémentaire avec collation :

Quotient Familial (QF)	Tarif
Inférieur ou égal à 190 €	0,44 €
De 191 € à 1 345 €	0,0023 X QF
Supérieur ou égal à 1 346 €	3,09 €
Non gérois	3,19 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2019.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.